

Subventions aux associations à caractère social - Deuxième répartition

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations figurant au tableau ci-après les subventions suivantes au titre d'une deuxième répartition :

Associations	Subvention versée en 1991	Subvention demandée en 1992	1 ^{ère} répartition 1992	2 ^{ème} répartition 1992
Association des Familles de Besançon	14 500 F	16 000 F	5 000 F	9 500 F
Association Régionale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes en situation de handicap (ARIS)	-	42 500 F	-	20 000 F (acompte)
Antenne Petite Enfance	2 000 F	4 000 F	-	2 000 F
Centre Régional d'Information des Droits des Femmes (DRIDF)	50 000 F	52 000 F	20 000 F	30 000 F
Confédération Syndicale du Cadre de Vie (DSQ)	20 000 F	20 000 F	-	20 000 F
Enfance et Partage	4 000 F	5 000 F	-	4 000 F
Les Invités du Festin	-	1 650 F	-	1 000 F
Mouvement contre la Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP)	7 000 F	12 000 F	-	7 500 F
Points de Vue	-	40 000 F	-	40 000 F
La Porte Ouverte (lutte contre la solitude)	-	15 000 F	-	10 000 F
Solidarité Femmes	13 000 F	13 000 F	-	6 500 F (acompte)
Total				150 500 F

A noter que l'examen des demandes déposées par :

- l'Association Socio-Culturelle du CHAT, la Fédération des Amis des Maisons de Retraite, le BAOBAB, les Amis de l'Hôpital,

- l'Association Franc-Comtoise pour l'Accueil des Réfugiés, l'ASIBB (Intermed'Besançon), le Centre d'Amélioration du Logement, l'Office Régional des Personnes Agées de Besançon, SOS Amitié, l'Union Féminine Civique et Sociale, pour le solde

sont différées pour complément d'informations.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions. En cas d'accord, la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au BP 1992, chapitre 955.9/657 code service 20500.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.